

SD/SD/SB-JDE - 2024/0417

DG 2024-605-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0417LESCOUVREURSDUPIC12RUEG.GUYNEMER(CAMION GRUE+ECHAFAUDAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0322 en date du 16 janvier 2024 à Madame Anne CAILLET, pour des travaux de réfection de toiture pour sa propriété sise 12 rue Georges Guynemer,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 mai 2024 par laquelle l'entreprise LES COUVREURS DU PIC, domiciliée à MONTVERDUN (42130), 828 route de la Papeterie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion-grue à hauteur du 12 rue Georges Guynemer dans le cadre des travaux précités, du mercredi 5 juin 2024 au lundi 17 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise LES COUVREURS DU PIC sera autorisée à occuper exceptionnellement et ponctuellement le domaine public par le stationnement d'un camion-grue suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GEORGES GUYNEMER - à hauteur du n° 12

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage le long de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goutte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC sera exceptionnellement autorisée à stationner ponctuellement un camion-grue au plus près de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise LES COUVREURS DU PIC (camion-grue) sera interdit à hauteur du chantier.
- L'entreprise devra libérer l'emplacement chaque soir et week-end et lorsque la présence du camion-grue ne s'avère pas nécessaire aux besoins du chantier.



- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2-CIRCULATION :

- Elle sera ponctuellement interdite à tous véhicules sauf riverains en concertation avec le chef de chantier, police, secours et collectivité lors de la présence du camion-grue.
- La vitesse de circulation sera limitée „au pas“ aux véhicules autorisés.
- Les déviations de circulation seront mises en place par les rues adjacentes afin d'assurer la continuité de la circulation.
- La circulation sera rétablie à vitesse limitée « au pas » du vendredi soir au lundi matin et durant les périodes d'absence du camion-grue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC mettra en place la signalétique en amont et aval du camion dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 5 JUIN 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 17 JUIN 2024 à 18 heures et suivant les prescriptions décrites à l'article 2 du présent arrêté municipal.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 04/06/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Entreprise LES COUVREURS DU PIC / contact@lescouvreursdupic.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 juin 2024



Pour Monsieur le Maire,
Par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques